

Fonds pour les survivants des vétérans

- Les conjoints qui épousent un vétéran après son 60^e anniversaire ne reçoivent pas de pension de survivant automatique en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC).
- Les lettres de mandat de 2015 et de 2017 promettaient d'éliminer la disposition s'appliquant au « mariage après 60 ans ».
 - Les modifications à la LPRFC seraient apportées par le ministre de la Défense nationale et non par celui des Anciens Combattants.
- Le budget de 2019 annonçait la création du Fonds pour les survivants des vétérans :
 - engagement de 150 M\$ sur cinq ans pour soutenir les vétérans qui se sont mariés après l'âge de 60 ans et leurs conjoints.
 - Collaboration avec la communauté pour repérer les survivants touchés, traiter leurs demandes et s'assurer qu'ils reçoivent le soutien financier dont ils ont besoin.